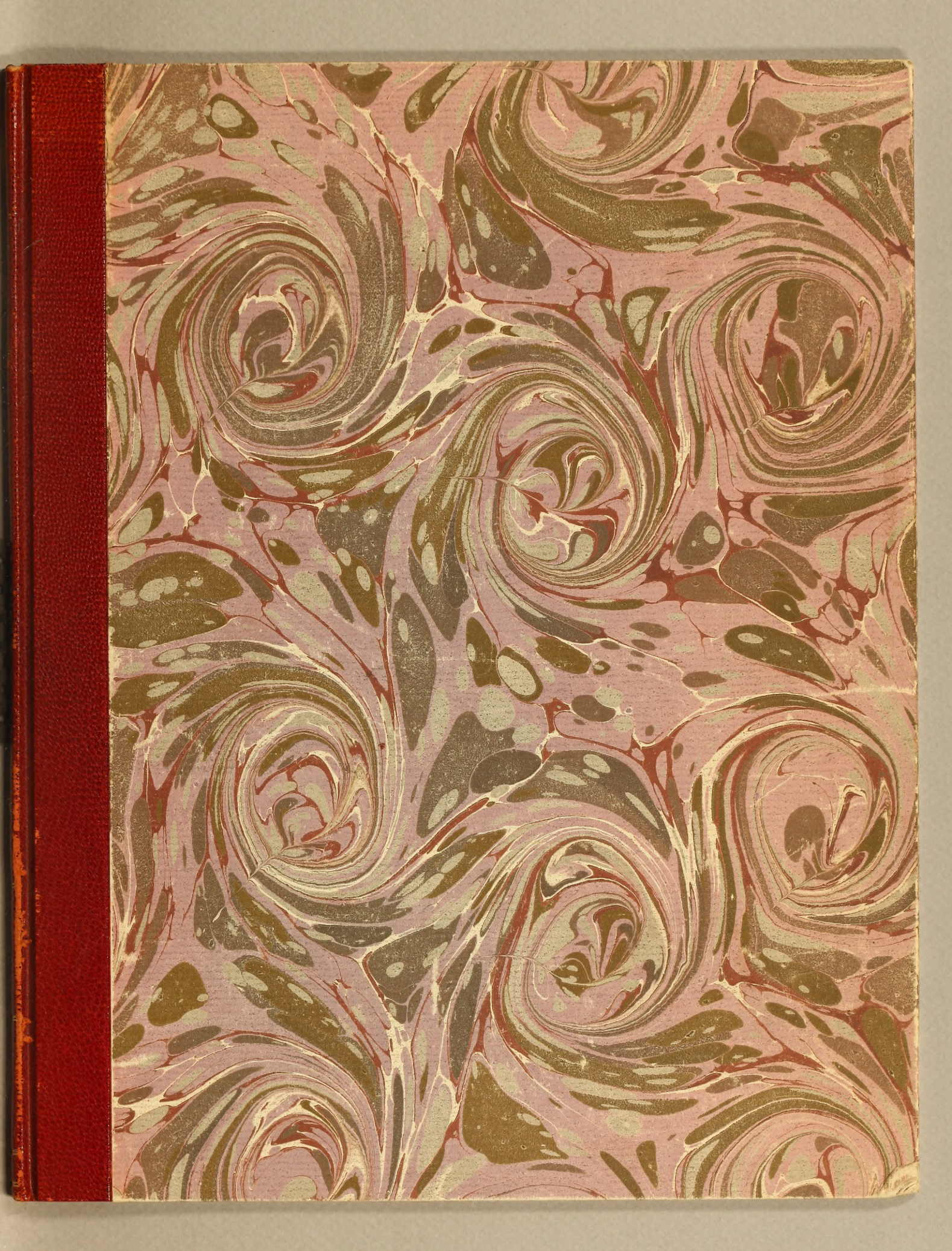

C. HONNELAÎTRE

Impression de Vve Dominguez –

John Carter Brown
Library
Brown University

JOHN CARTER BROWN
LIBRARY

Purchased from the
Trust Fund of
Lathrop Colgate Harper
LITT. D.

PROCLAMATION

DES COMMISSAIRES NATIONAUX-CIVILS.

Amnistie générale, invitation à la Paix, et rappel des Émigrans.

AU NOM DE LA NATION, DE LA LOI ET DU ROI.

Nous, Ignace-Frédéric DE MIRBECK, *Philippe-Rose* ROUME *et Edmond* DE SAINT-LÉGER, *commissaires nationaux-civils, délégués par le Roi aux îles françaises de l'Amérique sous le vent, pour y maintenir l'ordre et la tranquillité publique, en exécution des lois des* 11 *Février et* 28 *Septembre derniers.*

Aux Colons, Habitans, Citoyens, Blancs, Hommes de couleur et Nègres libres de la partie française de l'île de Saint-Domingue.

Les représentans de la nation française ont conçu et exécuté un projet vaste qui paroissoit être au-dessus de toutes les conceptions humaines ; ils ont régénéré la France : mais que de travaux

RPJCB

il leur a fallu entreprendre pour opérer un si grand prodige! ils ont détruit une foule d'abus invétérés, entretenus par des corporations puissantes qu'on n'avoit jamais pu ébranler : enfin, ils ont démoli, pierre à pierre, et jusques dans ses fondemens, l'édifice vicieux de l'ancien régime, et ils ont élevé sur ses ruines, les superbes monumens de la constitution actuelle, si digne du siècle qui l'a vu naître, et qui fera l'admiration des siècles à venir.

Un changement si extraordinaire et si prompt ne pouvoit s'opérer sans faire beaucoup de mécontens, qui, profitant des abus, ont tout employé, jusques à la force, pour empêcher l'achévement de cette constitution sublime, qui va assurer pour toujours le repos, le bonheur, et la prospérité du premier Empire de l'univers; mais la nation indignée de leur audace s'est réveillée en souveraine; elle a étendu son bras; des millions de citoyens se sont armés pour la cause commune, et la constitution s'est achevée, au milieu des orages et des tempêtes : elle a vaincu toutes les résistances, et l'union étroite qui existe maintenant entre le trône et la nation, ne laisse plus aucun espoir aux mécontens.

Mais que de forfaits, que de maux, que d'affreux malheurs, presque toujours inséparables des grandes revolutions, se sont fait sentir! Ils ont porté le trouble et la désolation dans toutes les sections de l'Fmpire françois; ils ont animé les haines et les vengeances, et ont occasionné beaucoup d'émigrations : comme ils étoient l'effet d'un délire universel, lié aux circonstances, l'Assemblée nationale a pensé devoir les pardonner, et accorder une amnistie générale qu'elle a trouvé sage d'étendre aux colonies; elle a senti que si, dans des tems ordinaires, et pour des délits communs, il est indispensable que la loi frappe, même

avec célérité, il est de grands évenemens qui permettent au législateur d'écouter la modération, la clémence, et d'écarter le châtiment.

NOUS, en vertu des pouvoirs que la nation et le roi nous ont délégués, déclarons que tous ceux qui rentreront dans l'ordre, aussi-tôt la publication de la présente, jouiront du bénéfice de la loi bienfaisante que nous proclamons; que toutes recherches, poursuites à leur égard, procédures et jugemens relatifs aux troubles, seront éteints et assoupis: en conséquence, nous vous invitons tous à la paix, et nous vous exhortons à oublier vos torts et vos injures réciproques.

NOUS déclarons prendre sous la protection spéciale de la nation, et sous la sauvegarde de sa majesté, tous ceux qui s'empresseront d'obéir à la loi: c'est le devoir de tous les bons citoyens, et malheur à ceux qui seroient assez imprudens ou assez téméraires pour s'y refuser; ils s'exposeroient à devenir l'horreur et l'exécration du genre humain, et toutes les forces se réuniroient pour les anéantir. Mais, nous ne devons pas penser qu'il se trouve, dans cette colonie, un seul être capable de braver la loi et la force; nous devons croire, au contraire, que tous s'empresseront à profiter de l'amnistie que nous proclamons, que l'ordre sera rétabli, que les ressentimens seront étouffés, et que vous travaillerez tous de concert à assurer votre félicité commune, par des lois sages, propres à tarir pour toujours la source de vos divisions.

TOUS les bons citoyens devant concourir au rétablissement de l'ordre et au maintien de la paix, nous invitons ceux qui ont abandonné leurs foyers à y rentrer; ils trouveront, dans l'autorité des lois nouvelles, toute protection et sûreté.

NOUS requérons M. le Lieutenant au gouvernement général

des îles françaises de l'Amérique sous le vent, de tenir la main à l'exécution de la présente proclamation, de la faire imprimer, publier et afficher dans l'étendue de son gouvernement; et d'enjoindre à tous les corps administratifs et tribunaux, d'en faire la transcription sur leurs registres; d'enjoindre pareillement à tous les officiers militaires, commandans particuliers, et à tous autres à qui il appartiendra, de s'y conformer.

FAIT au Cap-Français, le cinq Décembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

DE MIRBECK, ROUME ET DE SAINT-LÉGER.

PAR Messieurs les Commissaires nationaux-civils.

ADET, secrétaire de la commission.

MANDONS et ordonnons, en vertu des ordres de sa majesté, à tous les corps administratifs et tribunaux que ces présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs départemens et ressorts respectifs.

MANDONS et ordonnons, pareillement à tous les officiers militaires, commandans particuliers, et à tous autres à qui il appartiendra, de se conformer ponctuellement à ces présentes.

AU Cap-Français, le six Décembre mil sept cent quatre-vingt-onze.

BLANCHELANDE.

DISCOURS

PRONONCÉS dans la séance de l'Assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, le 3 Décembre 1791.

DISCOURS de M. DE MIRBECK, commissaire national civil.

MESSIEURS,

La nation française nous a envoyés vers vous pour vous exprimer un vœu qui doit être aussi le vôtre : celui d'une union intime et parfaite entre vous et la mere-patrie.

DES rapports d'affinité, de mœurs et de parenté, des convenances réciproques, et un grand intérêt commun doivent vous porter à cimenter par des liens indissolubles, cette union qui doit être éternelle, si vous voulez retrouver et vous assurer, à jamais, Le bonheur et la tranquillité que vous avez perdus dans les orages de la révolution.

DE notre côté, nous emploierons tous les moyens que la nation a mis dans nos mains pour parvenir à un but si desirable. -- Puisse le bon accord, qui doit régner entre nos opérations et les vôtres, procurer à la Colonie et à la France les avantages inestimables qui doivent en résulter.

UNE communication franche et ouverte de nos sentimens, de nos opinions et de nos travaux, nous conduira infailliblement à d'heureux résultats.

Les circonstances dirigeront nos efforts mutuels, et nous comptons que votre zele, pour le bien public, sera égal au nôtre.

Nous ignorions, à notre départ de France, l'excès des maux effroyables qui vous ont accablés, et l'Assemblée nationale les ignoroit également ; nous les avons seulement appris à notre arrivée en cette Colonie ; nous avons frémi d'horreur au récit que vous nous en avez fait, et vous avez été témoins de la vive et profonde douleur qu'ils nous ont causée.

Nos dépêches pour en informer l'Assemblée nationale et le roi sont parties hier.

Nous ne doutons pas de l'effet qu'elles produiront dans la métropole : elle viendra sûrement à votre secours ; vous pouvez y compter.

Mais, en attendant, vous ne sauriez trop vous tenir en garde contre les perfides séductions de vos ennemis.

Songez que votre mésintelligence est leur dernier espoir ; ils feront les plus grands efforts pour jeter au milieu de vous des sources de divisions, et exciter par cette coupable manœuvre, de nouveaux troubles et de nouveaux malheurs.

C'est à votre sagesse de les prévenir : vous y parviendrez en éclairant sans cesse, et en déconcertant leurs intrigues ténébreuses.

Ne souffrez pas que les étrangers viennent souiller les tribunes de ce temple par des motions inconsidérées.

Ne souffrez pas, non plus, qu'elles éclatent au dehors, et qu'elles aillent troubler vos entretiens domestiques.

Vous avez besoin du calme, de la paix, pour bien vous organiser, et pour donner à la formation de vos lois toute l'attention qu'elle exige.

Aidés de toutes les lumieres de la France, éclairés par vos propres intérêts, vous établirez facilement les bases du code le plus propre à assurer votre félicité.

Quant à nous, Messieurs, notre premier devoir est d'agir de concert avec M. le Gouverneur général, représentant le roi dans cette Colonie, pour y rétablir l'ordre, la paix, la tranquillité publique. C'est l'objet principal de la mission qui nous a été confiée par les représentans de la nation et par sa majesté ; nous ne négligerons rien pour remplir un ministere aussi auguste: c'est une dette sacrée que nous avons contractée envers la patrie, et nous l'acquitterons malgré les obstacles qui nous environnent : s'ils étoient insurmontables, nous saurions mourir avec vous.

Mais éloignons des idées funestes que repoussent également les probabilités physiques et morales, et livrons-nous sans crainte au doux espoir qui doit nous soutenir et nous animer dans ce jour de consolation; nous espérons qu'il sera le terme de vos infortunes et des dangers qui vous environnent encore.

Que les inimitiés cessent, que les esprits s'appaisent, se réunissent, et les dangers disparoîtront tous. C'est le vœu des bons citoyens, c'est le nôtre, et nous vous conjurons, Messieurs, de l'exaucer.

Ne craignez pas que les ennemis de la constitution osent contrarier ce vœu si respectable ; ils savent que le roi a juré d'exécuter l'acte constitutionnel qu'il a accepté. Sa majesté en a expliqué les

motifs dans une lettre qui ne laisse plus aucun prétexte aux mal-intentionnés et aux séditieux.

QUOI QU'IL en soit, s'ils avoient la témérité d'exciter de nouveaux troubles, de nouvelles allarmes, de nouvelles insurrections, ils seront repoussés et anéantis par la plus formidable puissance de l'univers; par plusieurs millions d'hommes si votre sûreté l'exige.

AU CAP-FRANÇAIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

32962
Wormser
April 1961

EB
S2370
1791
3
1-SIZE